

ARRÊTÉ N° 2024.1505

Du registre des arrêtés municipaux

ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT - Rue Ernest LESUEUR (Repas de rue entre voisins)

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route :
- Considérant la demande de Léocadie MARTIN pour l'organisation d'un repas de rue entre voisin, le dimanche 01 septembre 2024;

ARRETONS CE QUI SUIT:

Article 1 : La circulation de véhicules de tous genres est interdite dans la rue de Ernest LESUEUR entre les rues de la Fraternité, des Tilleuls et Chemin des Tilleuls pour le dimanche 01 Septembre 2024 à partir de 12h00 jusqu'à 18h00.

Exception est faite aux véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2: la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan, ainsi que par les organisateurs.

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 12 août 2024,

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du ____

Copies

Police Nationale / Municipale Madame le Maire Archives